

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

ARRETE DE POLICE N° 2020 CIR 05
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES
PARKINGS DU BOURG LORS DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur les parking situés dans le Bourg (parking devant et dessous la mairie et parking situé en face de la boucherie) afin d'assurer la sécurité lors des travaux de démolition du bâtiment communal situé entre les 2 parkings ;

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement matérialisé en rouge sur le plan joint sera interdit pendant toute la durée des travaux, y compris le week-end, du jeudi 05 novembre 2020 au dimanche 06 décembre 2020 ;

Article 2

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3

Le Maire, ses adjoints et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Saint Laurent du Pont
- Les CPI Chartreuse Nord et de Saint Laurent du Pont

A St Pierre d'Entremont (Isère), le 03 novembre 2020.

Marc GAUTHIER,
Maire

